

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

# AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 23 janvier 2024, un règlement portant le numéro 539 décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2024, au Centre local de développement agissant sur son territoire.

Le règlement numéro 539 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, ainsi que sur le site web de la MRC, au [www.mrcal.ca](http://www.mrcal.ca).

Le règlement numéro 539 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 31<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Me Mylène Mayer